Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260321-D2026_20-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29
Date de convocation : le 17 mars 2026 Date d'affichage : le 17 mars 2026		

Séance du vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures

DELIBERATION

N° 2026.20

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 21 mars 2026, à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : **Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, LAVAUD, POSE, RENUCCI, RESTA.**
Messieurs CEREUIL, CHOUKROUN, GERTRUDE, GIANNETTI, MAGNANI, MARECHAL, MASSON, PAIRE, PORTES, RAMUNDO, ROBERT, SCHILLINGER, SCHNEIDER, SETHIAN.

Absents excusés : **Madame PEREZ-LOPEZ ayant donné pouvoir à Madame Pascal POSE**
Madame BOYER ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir Madame RESTA
Monsieur Mathieu ROYER ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick SCHILLINGER

Secrétaire de séance : **Monsieur Patrick SCHILLINGER**

Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers avec délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.20 et suivants

VU la délibération n° 2026/15 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire

VU la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints

VU la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints

VU la délibération n° 2026/18 du 21 mars 2026 relative à la création de postes de conseillers municipaux délégués

VU le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération

VU le budget communal

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 :

- **FIXE**, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260321-D2026_20-DE

ARTICLE 2 :

- **DECIDE que le** montant des indemnités des élus est établi sur la base suivante :
  - Le Maire 48,84 % de l'indice 1027
  - Par Adjoint 19,53 % de l'indice 1027
  - Par Conseiller Municipal avec délégation 5.14 % de l'indice 1027

- **DECIDE** que le tableau ci-après présente la répartition arrêtée le 21 mars 2026

Population : 3.500 à 9.999 habitants	**Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027)**
MAIRE	48,84 %
ADJOINT	19,53 %
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5,14 %

ARTICLE 03

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE (Seine-et-Marne) R.F.

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260321-D2026_20-DE

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Annexe à la délibération n° 2026.20 relative au versement des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

POPULATION (totale au dernier recensement) : 9.253 habitants au 1er janvier 2026

1. Montant global de l'enveloppe :

Indemnité maximale du Maire + indemnité maximale d'adjoints x nombre d'adjoints possibles :

Base : indice brut terminal de la Fonction publique : 4.110,52 €

Maire	58,30 %	4.110,52 €	2.396,43 €
Adjoint au Maire (maxi 8)	23,32 %	4.110,52 €	7.668,59 €
MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE MENSUELLE			**10.065,02 €**
MONTANT GLOBAL DE L'ENVELOPPE ANNUELLE			**120.780,23 €**

2. Indemnités allouées

Fonction	**NOM/Prénom**	**Taux appliqué** (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	**Montant mensuel brut**
Maire	Véronique FLAMENT-BJARSTAL	48,84 %	2.007,58 €
1er adjoint	Patrick SCHILLINGER	19,53 %	802,78 €
2ème adjoint	Marina RENUCCI	19,53 %	802,78 €
3ème adjoint	Laurent CHOUKROUN	19,53 %	802,78 €
4ème adjoint	Gisèle HENRY	19,53 %	802,78 €
5ème adjoint	Alain MASSON	19,53 %	802,78 €
6ème adjoint	Suzanne CHAAR	19,53 %	802,78 €
7ème adjoint	Laurent GIANNETTI	19,53 %	802,78 €
8ème adjoint	Simonetta RESTA	19,53 %	802,78 €
Conseiller municipal délégué	Mathieu ROYER	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Virginie FLEURIEL	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Pascale POSE	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Claude ROBERT	5,14 %	211,28 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260321-D2026_20-DE

Conseiller municipal délégué	Jérôme RAMUNDO	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Pascal GERTRUDE	5,14 %	211,28 €
Conseiller municipal délégué	Jean-Louis SCHNEIDER	5,14 %	211,28 €

3. Montants mensuel et annuel des indemnités allouées

Fonctions	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Maire	2.007,58 €	24.090,94 €
Adjoints au Maire (au nombre de 8)	6.422,28 €	77.067,32 €
Conseillers municipaux délégués (au nombre de 7)	1.478,97 €	17.747,58 €
TOTAL	**9.908,83 €**	**118.905,84 €**